

A. D. E. C.

Association de Défense de
l'Environnement de Caudan

Objet : recours gracieux concernant la déclaration déposée par la société Breizh Recyclage d'une ICPE sur la commune de Caudan.

Caudan, le 1^{er} février 2015

Monsieur le Préfet,

En signant le 3 décembre 2014 un récépissé de déclaration, vous avez accepté une « *installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation (...) de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels* », une station de transit de ces produits, ainsi qu'une « *installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois.* »

Nous formulons un recours gracieux, eu égard aux conséquences de cette installation pour le voisinage, pour l'environnement et pour la sécurité.

Des nuisances pour le voisinage

La société Breizh Recyclage prévoit de s'installer dans une zone habitée : le hameau de Kerustantin est à 100 m, les premières maisons de l'important lotissement de Kerourio à 170 m. 35 maisons se situent à moins de 300 m de la limite prévue de l'installation.

Or l'entreprise prévoit une activité de concassage et broyage de produits minéraux, et utilisera des matériels tels un concasseur, un brise béton, un scalpeur, ainsi que des pelles et chargeuses sur chenilles ou à pneus. Cette activité sera bruyante.

Nous considérons que les mesures annoncées pour pallier le bruit (« *matériel conforme à la réglementation, réalisation de merlons* » - dossier de déclaration p.6) sont insuffisantes au vu de la proximité des habitations, d'autant que les riverains ont souffert, il y a peu, d'une entreprise bruyante installée sur la zone industrielle de Lann Sévelin et subissent encore aujourd'hui les nuisances dues à la D769 et à l'usine de traitement des déchets ménagers de Lorient-agglomération tout proches.

L'activité de broyage, concassage, pulvérisation émettra aussi des poussières. Or le dossier de déclaration ne prévoit aucune mesure pour les limiter (dossier de déclaration, p.7), malgré la proximité des habitations et de la route.

Une installation en contradiction avec le PLU

Du fait de la proximité des habitations et de l'existence d'une exploitation agricole (ferme de Kerustantin), cette zone a été classée agricole (Aa) au PLU.

Les activités autres que l'agriculture y sont interdites. La construction de bâtiments non agricoles y est interdite, tout comme l'installation de mobil homes.

Cette activité de type industriel y est donc impossible, tout comme « *l'installation d'un local à usage de bureaux et locaux sociaux type bungalow modulaire* » prévue dans le contrat entre le bailleur et le preneur. Nous nous étonnons qu'en acceptant la déclaration, vous acceptiez qu'on passe outre un PLU.

Un dossier léger qui ne prend en compte ni l'environnement humain ni l'environnement naturel

Outre la non-prise en compte des poussières et les mesures insuffisantes contre le bruit, nous considérons que le projet minimise les risques de pollution des eaux et des sols. Les risques d'infiltration de polluants (hydrocarbures par exemple) dans le sol, le devenir des eaux usées alors qu'aucun réseau d'eaux usées ne passe à proximité ne sont pas pris en compte.

Sur ces points comme sur d'autres, le dossier de déclaration (8 pages dont une page de titre et une identifiant le déclarant) est imprécis et incomplet : ainsi aucun équipement sanitaire n'est mentionné, alors que 4 personnes travailleront sur le site.

Le risque incendie n'est pas mieux pris en compte, alors que certains déchets stockés sont inflammables. Le dossier parle (p.8) d'un « *système d'arrosage* » nulle part décrit et d'un « *bassin de récupération des eaux* » dont on imagine qu'il s'agit du bassin de décantation situé en contrebas à 400 m de l'entrée...

Nous observons enfin que le demandeur présente une déclaration pour des surfaces ou des volumes proches de la limite supérieure autorisée : 9980 m² pour la rubrique 2517 (p.4) quand la limite est de 10 000 m² ; 999 m³ pour la rubrique 2714, soit juste le seuil au-delà duquel il passerait sous le régime de l'autorisation. Nous estimons que dans ces conditions, la prise en compte des risques aurait dû être approfondie. Nous craignons une extension future, auquel cas déclarer cette surface ou ce volume serait une manière de contourner le régime plus contraignant de l'autorisation.

Un danger pour la sécurité routière

L'accès au site ne peut se faire que par un carrefour avec la D769.

Cette route est tellement fréquentée (18 000 véhicules/jour) qu'un projet de mise à 2x2 voies est instruit par le département qui la considère comme « accidentogène ». Le carrefour de Kerustantin est dangereux, comme le savent les personnes habitant ce hameau.

Le dossier présenté par le déclarant ne précise pas – un oubli de plus... - le trafic induit par son installation, mais au vu du projet, des camions lourdement chargés de gravats arriveront ou partiront du site, utilisant un carrefour non aménagé, sans couloir pour un tourne à gauche, sans voie d'accélération ou de décélération.

Le caractère accidentogène de ce carrefour avait déjà conduit un de vos prédécesseurs à refuser en 1999 un projet de carrière sur le même terrain. Depuis, la circulation sur la D769 a, de beaucoup, augmenté.

Caudan n'a pas vocation à accueillir tous les centres de traitement de déchets des environs

Breizh Recyclage veut s'implanter sur notre commune, alors que celle-ci est déjà fortement impactée par d'autres installations.

L'usine de traitement des déchets ménagers de l'agglomération toute proche est source de nuisances sonores et olfactives encore présentes malgré les travaux engagés. Les Recycleurs bretons sont installés sur la zone de Kerpont. SITA enfin vient d'ouvrir son site sur la commune de Lanester, mais les riverains les plus proches (80 m) sont caudanais. Nous tenons à rappeler que cette dernière implantation a été autorisée par vous-même contre l'avis du conseil municipal de Caudan et contre le sentiment des Caudanais qui avaient largement signé la pétition que nous avions initiée.

Cela suffit.

Un projet refusé par les élus et la population

Dès qu'il a eu connaissance du projet de Breizh Recyclage, M. le Maire de Caudan vous a écrit pour vous faire part de son opposition. Ce refus a plusieurs fois été réaffirmé.

Nous nous étonnons que l'avis des élus locaux ne soit pas pris en compte par vos services, tout comme nous nous étonnons de n'avoir reçu aucune réponse à la lettre que nous-mêmes vous avons adressée le 21 novembre dernier.

Nous avons entendu à plusieurs reprises des membres du gouvernement dire la nécessité d'écouter les Français. Vos services sans doute, une fois de plus, ne l'ont pas entendu.

En conclusion, le projet présenté par Breizh Recyclage n'est sérieux ni dans la forme (dossier inconsistent), ni sur le fond (habitations proches, insécurité routière). Il est en opposition avec la réglementation communale, avec la volonté des élus et l'avis de la population.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Préfet de revenir sur votre décision.

Pour l'ADEC, le président, Philippe Lapresle